



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

## VILLE DE VARENNES-VAUZELLES

Mairie, 54 Avenue Louis Fouchère  
BP 90121, 58 641 Varennes-Vauzelles Cedex

### Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du gymnase Auguste Delaune

Marché passé selon la procédure :	Marché à procédure adaptée
En application du/des article(s)	Articles 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, 27 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
Date limite de réception des offres	<b>07 septembre 2018 à 17h00</b>

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1</b>	<b>IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
2.1	OBJET.....	3
2.2	PROCEDURE ET NEGOCIATIONS .....	3
2.3	CLASSIFICATION.....	3
2.4	LIEU D'EXECUTION.....	3
2.5	ETENDUE DE LA MISSION CONFIEE AU MAITRE D'ŒUVRE .....	4
2.6	PRESTATIONS DIVISEES EN LOTS ET TRANCHES .....	5
2.7	DUREE DU MARCHÉ OU DELAI D'EXECUTION .....	5
2.8	DESCRIPTION DE L'OPERATION FAISANT L'OBJET DU MARCHÉ .....	5
2.9	PLANNING PREVISIONNEL .....	5
<b>ARTICLE 3</b>	<b>CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>6</b>
3.1	FORME DU GROUPEMENT ET COMPETENCES.....	6
3.2	DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES .....	6
3.3	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	6
3.4	VARIANTE .....	6
3.5	COMPLEMENTS AUX CAHIERS DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES (CCAP ET CCTP) .....	6
3.6	MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ .....	7
<b>ARTICLE 4</b>	<b>DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>7</b>
4.1	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT.....	7
4.2	MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE .....	7
4.3	MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
4.4	DOCUMENTS A FOURNIR AU STADE DE L'ATTRIBUTION.....	8
<b>ARTICLE 5</b>	<b>CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES .....</b>	<b>8</b>
5.1	PLIS REMIS EN MAIN PROPRE /VOIE POSTALE .....	8
5.1.1	<i>Adresse d'envoi.....</i>	<i>8</i>
5.1.2	<i>Mentions de l'enveloppe extérieure.....</i>	<i>8</i>
5.1.3	<i>Absence d'élément d'identification .....</i>	<i>9</i>
5.2	REMISE DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE.....	9
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONTENU DE L'OFFRE.....</b>	<b>9</b>
6.1	DOCUMENTS RELATIFS AU DEPOT DE CANDIDATURE .....	9
6.2	DOCUMENTS RELATIFS AU DEPOT ET A LA PRESENTATION DE L'OFFRE PROPREMENT DITE .....	11
<b>ARTICLE 7</b>	<b>JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>13</b>
7.1	JUGEMENT DES CANDIDATURES.....	13
7.2	CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES.....	14
7.2.1	<i>Critères .....</i>	<i>14</i>
7.2.2	<i>Méthode d'analyse.....</i>	<i>14</i>
7.3	DEMANDE DE PRECISIONS.....	16
7.4	NEGOCIATION .....	16
<b>ARTICLE 8</b>	<b>AUTRES DISPOSITIONS .....</b>	<b>16</b>
8.1	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	16
8.2	VISITE.....	16
8.3	PRIMES.....	17
8.4	ABANDON ET RECOURS DE PROCEDURE .....	17

## **Article 1 IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ**

Ville de Varennes-Vauzelles  
54 avenue Louis Fouchère  
BP 4109  
58 641 Varennes-Vauzelles cedex.  
Tél. : 03 86 71 61 71 / Télécopieur : 03 86 57 17 49  
Courriel : [mairie@ville-varennes-vauzelles.fr](mailto:mairie@ville-varennes-vauzelles.fr)  
Site internet : <http://www.ville-varennes-vauzelles.fr/>

Représentée par Madame Le Maire de Varennes-Vauzelles, Isabelle BONNICEL, personne responsable du marché.

## **Article 2 OBJET DE LA CONSULTATION**

### **2.1 Objet**

Le présent marché a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation du gymnase Auguste Delaune.

### **2.2 Procédure et négociations**

En application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la présente consultation est passée en vue de l'attribution d'un marché de Maîtrise d'œuvre sans concours, passé selon une procédure adaptée, avec possibilité de recours à la négociation.

A l'issue de la procédure, un marché de maîtrise d'œuvre sera signé avec le candidat désigné en application de l'article 90 I du décret n°2016-360. Si l'architecte ne disposait pas de toutes les compétences nécessaires pour l'exercice de sa mission de Maîtrise d'œuvre, il peut faire appel à des spécialistes soit en sous-traitance, soit en constituant un groupement dont il est mandataire.

À tout moment, la personne publique peut déclarer sans suite la procédure pour un motif d'intérêt général en application de l'article 98 du décret n°2016-360.

### **2.3 Classification**

Type de marché de service : 12.  
Classification CPV : 71200000-0 : Services d'architecture.  
71221000-3 : Services d'architecte pour les bâtiments.

### **2.4 Lieu d'exécution**

Gymnase Auguste Delaune, situé avenue Jean Jaurès, 58 640 Varennes-Vauzelles.

## **2.5 Etendue de la mission confiée au maître d'œuvre**

Le titulaire se verra confier une mission de base au sens de la Loi MOP et de certains compléments, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur afférentes à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi 85.704 du 12 juillet 1985 modifiée par la loi n°88.1090 du 1er décembre 1990 : décret d'application n°93-1268 du 29 novembre 1993 et arrêté du 21 décembre 1993). Les éléments constitutifs de cette mission sont définis ci-après :

- les études de diagnostic partiel (DIAG) et d'avant-projet sommaire (APS) à mener dès la notification du marché,
- les études d'avant-projet définitif (APD), y compris le permis de construire complet et ses modificatifs éventuels,
- les études de projet (PRO),
- les études d'exécution, y compris leur synthèse (EXE),
- l'assistance portée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) dont l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE), y compris les pièces administratives (projets pour appropriation par le Maître d'Ouvrage),
- la direction de l'exécution des travaux (DET),
- l'assistance portée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR),
- la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC).

Sans qu'elles soient systématiquement rappelées / détaillées, la mission / le forfait de base intègre tacitement les éléments suivants, à mener conjointement avec les éléments de missions évoqués ci-dessus :

- une mission DIA partielle, s'agissant d'ouvrages réhabilités, notamment : éléments structurels et de clos-couvert, réseaux et installations techniques existantes pour adaptation et raccordements,
- la mission de coordination SSI,
- l'approche HQE® / développement durable sur le projet, sans certification mais compris toutes sujétions inhérentes au parfait dimensionnement des installations avec notamment des simulations thermiques et dynamiques (S.T.D.),
- toutes les réunions de présentation et de mises au point qui seront rendues nécessaires au déroulement du projet, y compris comptes rendus.

La mission de vérification économique est également confiée au Maître d'œuvre qui pourra s'associer, le cas échéant, à un cabinet spécialisé en économie de la construction, pour répondre à la présente consultation. Plus généralement, l'architecte s'associera, si nécessaire, à des cotraitants ou sous-traitants. Le contenu de la mission confiée au Maître d'œuvre est détaillé à l'article 3 du C.C.A.P. Tous les détails techniques et opérationnels de l'opération (site, calendrier opérationnel, coût travaux plafond, réhabilitations demandées...) sont apportés par le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) : le programme, ainsi que tout document annexe s'y rattachant.

## **2.6 Prestations divisées en lots et tranches**

Le présent marché fait l'objet d'un lot unique. Il est prévu une tranche.

## **2.7 Durée du marché ou délai d'exécution**

Considérant une notification du marché de Maîtrise d'œuvre avant la fin du mois d'août 2018 et une remise du DCE avant la fin de la même année, les travaux sont envisagés de début mai 2019 à début novembre 2019 (hypothèse 6 mois de travaux). Considérant, en outre, la période de Garantie de Parfait Achèvement (GPA) d'un an, la durée estimée du marché est de 28 mois (août 2018 à novembre 2020).

Les délais d'exécution spécifiques à chacune des phases / études de maîtrise d'œuvre sont précisés à l'Acte d'Engagement, ils peuvent être optimisés par le contractant.

## **2.8 Description de l'opération faisant l'objet du marché**

Le complexe sportif Auguste DELAUNE, d'une surface actuelle de 1 161,5 m<sup>2</sup> « dans œuvre » regroupe une salle de basket avec tribunes répondant au format 30m x 25m (750m<sup>2</sup>), des vestiaires, sanitaires, annexes et locaux techniques au nord de la salle (237,5m<sup>2</sup>), et un accueil, des sanitaires et des bureaux / locaux clubs sur 174 m<sup>2</sup> au sud-ouest de la salle.

Sur une surface équivalente aux existants, il est prévu :

- la réhabilitation complète de l'enveloppe thermique du bâtiment, à l'exception de la couverture de la grande salle (interventions ponctuelles),
- la restructuration complète des locaux au nord de la salle, exception faire du local technique,
- la réhabilitation partielle de la salle et des locaux au sud-ouest de la salle.

L'enveloppe plafond allouée à l'opération est de 850 000 €HT.

Les études de MOE sont à mener jusqu'à la fin de l'année 2018 pour une consultation des entreprises fin 2018/début 2019. Les candidats devront être en mesure de répondre à cette capacité de travail.

Tous les détails techniques et opérationnels de l'opération (site, état des lieux, coût travaux plafond, réhabilitations demandées...) sont apportés par le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) : le programme, ainsi que tout document annexe s'y rattachant.

## **2.9 Planning prévisionnel**

Cf. « 2.7 - Durée du marché ou délai d'exécution » ci-avant.

### **Article 3      CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

#### **3.1      Forme du groupement et compétences**

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Le recours à un architecte se révèle nécessaire pour le dépôt du permis de construire. Le recours à un ou plusieurs bureaux d'étude se révèle nécessaire au vu de la technicité du programme. Aussi, quelle que soit la forme juridique revêtue par le soumissionnaire, l'équipe de maîtrise d'œuvre sera obligatoirement composée d'un architecte et d'au moins un bureau d'études techniques justifiant des compétences suivantes : **architecture, structure, fluides / thermique, économie de la construction, acoustique, développement durable / HQE®**.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire, avec Architecte mandataire. Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur (article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016). Le mandataire assure en outre la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La qualification professionnelle exigée des candidats concernant le ou les architectes correspond à la Loi no77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

#### **3.2      Date limite de remise des offres**

La date limite de remise des offres est indiquée en page de garde / première page du présent règlement de consultation.

#### **3.3      Délai de validité des offres**

120 jours à compter de la date limite de remise des offres (DLRO).

#### **3.4      Variante**

Conformément à l'article 58 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, aucune variante ne pourra être proposée.

#### **3.5      Compléments aux Cahiers des Clauses Administratives et Techniques (CCAP et CCTP)**

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCAP et CCTP). Ils peuvent néanmoins formuler des remarques ou réserves dans le cadre du mémoire technique remis dans le cadre de leur offre.

### **3.6 Mode de règlement du marché**

Les sommes dues par la collectivité seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de règlements équivalentes conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique et aux dispositions du titre IV de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne en matière économique, financière et de son décret d'application.

## **Article 4 DOSSIER DE CONSULTATION**

### **4.1 Composition du dossier de consultation remis au candidat**

Le dossier de Consultation remis au candidat comporte les pièces suivantes :

- l'Acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- le présent Règlement de la Consultation (RC),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP/ programme) et son dossier « annexes ».

### **4.2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique**

Conformément aux articles 43 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 39, 40, 41 et 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://www.achatpublic.com/>  
Référence du dossier : VVMOEDELAUNE2018

Les soumissionnaires sont invités à s'authentifier sur le site. Cette authentification permettra aux candidats d'être informés d'éventuels compléments, précisions ou rectifications apportées au cahier des charges.

### **4.3 Modification du dossier de consultation**

La ville de Varennes-Vauzelles conserve la faculté de modifier le dossier de consultation dans un délai de 7 jours francs avant la date limite de réception des offres. Les candidats ne pourront s'opposer à ladite modification qui ne sera communiquée qu'aux candidats authentifiés sur le site « achatpublic ».

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

Les candidats auront la faculté de demander des précisions sur les dispositions du DCE jusqu'à 10 jours francs avant la DLRO. Toute question fera l'objet d'une réponse écrite envoyée sur la plateforme de dématérialisation à toutes les entreprises s'étant identifiées sur la plate-forme de dématérialisation.

#### **4.4 Documents à fournir au stade de l'attribution**

Le candidat retenu au terme de la procédure est tenu de produire les certificats de régularité fiscale et sociale (attestation URSAFF) de l'année N-1.

### **Article 5 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

#### **5.1 Plis remis en main propre /voie postale**

##### **5.1.1 Adresse d'envoi**

Les plis seront remis contre récépissé ou devront parvenir à destination, par remise en main propre ou envoi postal permettant de donner date et heure certaines de réception avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Ville de Varennes-Vauzelles  
54 avenue Louis Fouchère  
BP 4109  
58 641 Varennes-Vauzelles cedex

Les candidats pourront déposer leur offre contre récépissé du Lundi au Vendredi entre 8h30-12h et 14h-17h30.

Les plis qui seraient remis contre récépissé ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ainsi que remis, sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

##### **5.1.2 Mentions de l'enveloppe extérieure**

L'enveloppe extérieure fera clairement apparaître l'objet de la consultation :

**« Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase Auguste DELAUNE »**  
**Nom de la société**  
**Mention « NE PAS OUVRIR »**



### **5.1.3 Absence d'élément d'identification**

Dans l'éventualité où une offre serait reçue hors délai et qu'aucun élément d'information apposé sur l'enveloppe extérieure ne permettrait d'identifier clairement l'expéditeur, il sera procédé à l'ouverture de l'enveloppe de candidature afin d'y recueillir les informations nécessaires au renvoi du pli. Cette ouverture ne pourra être assimilée à une recevabilité du pli.

### **5.2 Remise des plis par voie électronique**

Conformément aux articles 43 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 39, 40, 41 et 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des offres des plis par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.achatpublic.com>

Les soumissionnaires pourront signer l'offre au moyen d'un certificat figurant sur la liste publiée par le MINEFI : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Dans l'hypothèse d'un dépôt par voie électronique non signé numériquement, la signature de l'acte d'engagement devra être régularisée suite à l'attribution du marché au titulaire.

## **Article 6 CONTENU DE L'OFFRE**

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

### **6.1 Documents relatifs au dépôt de candidature**

Le candidat affirme sous peine de résiliation qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, 48 et 49 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Conformément à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le candidat certifie sur l'honneur qu'il a satisfait à l'ensemble des obligations fiscales et sociales de l'année antérieure et qu'il emploie des salariés régulièrement au regard des articles D. 8222-5, D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail.

Conformément à l'article 49 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, en cas d'inexactitude des renseignements fournis ou refus de produire les pièces demandées, le marché sera résilié de plein droit aux torts exclusifs du titulaire.

**A) Pièces à fournir**

- une lettre de motivation, de 2 pages A4 recto maximum, présentant les membres de l'équipe proposée, leur(s) compétence(s) associée(s), et leur motivation pour l'opération,
- le formulaire type DC1 (lettre de candidature),
- le formulaire type DC2 (déclaration du candidat individuel ou de membre du groupement DC2): conditions nécessaires pour le candidat d'accéder aux marchés publics et de présenter les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes,
- déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier :
  - qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales (fournir les attestations de régularité fiscale et sociale - attestations URSSAF de l'année N-1 - non obligatoires à ce stade de la consultation, pour réduire les délais de notification),
  - qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir,
  - qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux art. L 8221-1, L 8221-3, L 8251-1, L 8221-8, L 8221-11, L 8231-1, L 8241-1 et L 8241-2 du Code du Travail.
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés,
- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat,
- une attestation d'assurance risques professionnels,
- un relevé d'identité bancaire (RIB),
- un extrait K-Bis,

Cette consultation est éligible au dispositif Marché Public Simplifié (MPS). À condition d'être inscrit et identifié sur la plateforme « achatpublic.com » (inscription gratuite), vous aurez accès à un formulaire de candidature MPS à compléter, déjà pré-rempli grâce à votre seul numéro SIRET. Ce formulaire vous permettra de :

- bénéficier d'une reprise des données d'identité de votre entreprise,
- d'attester du respect de vos obligations fiscales et sociales,
- d'attester de la souscription des assurances appropriées, d'attester ne pas être dans l'interdiction de soumissionner, d'attester du pouvoir d'engager la société,
- de saisir vos effectifs et chiffres d'affaires globaux.

**Grâce au dispositif MPS, vous n'êtes plus tenus de fournir les DC1, DC2, effectifs et chiffres d'affaires ; vous devrez simplement joindre au formulaire MPS les autres renseignements relatifs à la candidature.**

- le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisées au cours des trois derniers exercices.

Par ailleurs, les noms et qualifications professionnelles des personnes physiques chargées de l'exécution des prestations sont demandés : profils des intervenants envisagés sur le projet, titres d'études, qualifications professionnelles, références...

### **B) Les références et/ou qualifications :**

Toute qualification dont le candidat se prévaut doit faire l'objet de la fourniture de l'attestation correspondante délivrée par un organisme habilité.

S'agissant des références, le candidat doit les fournir à condition de respecter le secret professionnel en supprimant toute mention nominative ou toute mention permettant d'identifier les clients du candidat.

En revanche, le candidat peut fournir des références accompagnées des noms et coordonnées des contacts à condition d'avoir obtenu l'accord préalable et exprès de ses clients. Les références du candidat doivent porter sur des dossiers équivalents et pour des prestations de même nature avec une liste de prestations en cours d'exécution ou exécutées au cours des trois (3) dernières années indiquant notamment le montant, la date, le destinataire public ou privé.

Il est rappelé aux candidats que toute inexactitude ou fausse déclaration dans le cadre d'un marché public est susceptible d'entraîner la résiliation du marché (article 49 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015) aux torts du titulaire.

Les entreprises ne sont obligées de répondre sur les formulaires de la DAJ. Néanmoins, toutes les informations contenues dans ces formulaires sont obligatoires. Les candidats n'utilisant pas les formulaires DAJ devront indiquer sur papier à entête de leur entreprise l'intégralité des renseignements demandés dans lesdits formulaires.

NOTA : Si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 7 jours. Il en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans un même délai.

**S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financière d'autres opérateurs économiques, le candidat produit, concernant le ou les opérateur(s) dont il demande la prise en compte des capacités, l'ensemble des pièces demandées (A et B), à l'exception de la lettre de motivation et la DC1.**

### **6.2 Documents relatifs au dépôt et à la présentation de l'offre proprement dite**

Les candidats doivent produire un projet de marché comprenant :

- l'acte d'engagement et ses annexes, complété, daté et signé par les représentants qualifiés de chaque entreprise. Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS. En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises,

- le C.C.A.P : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification,
- le C.C.T.P : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification,
- un mémoire technique : réalisation d'un mémoire de 30 pages maximum (A4 recto) exposant :
  - les moyens humains et matériels mis en œuvre pour chaque élément de mission,
  - l'organisation de l'équipe et sa méthodologie de travail pour mener à bien la mission, avec, à titre informatif, un décompte du temps passé par profil et élément de mission, permettant d'étayer la répartition par pourcentages dans l'annexe 2 de l'acte d'engagement,
  - le positionnement du candidat sur le niveau de prestation envisagé dans le programme de travaux : nature des interventions, principes constructifs, niveau de réhabilitation, qualité et pérennité des matériaux et matériels prévus,
  - le positionnement du candidat sur l'enveloppe prévisionnelle allouée aux travaux,
  - le positionnement du candidat sur les objectifs calendaires de l'opération : calendrier d'études et de travaux, avis sur des optimisations possibles (études et travaux).

Les cinq (5) dernières pages du mémoire présenteront des exemples de rendus (extraits de notices, exemples de plannings, comptes rendus en phase études, en phase travaux,...) : le candidat aura préalablement occulté toutes mentions couvertes par le secret professionnel.

On entend par "positionnement du candidat" tout élément d'appréciation sur les thématiques abordées : avis, commentaires, réserves éventuelles... Les différentes thématiques du mémoire pourront être agrémentées d'illustrations / extraits de références du candidat, d'approches économiques liées à ces références, etc.

Dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, il est précisé qu'aucun élément supplémentaire à ceux demandés ici ne doit être remis, et notamment aucun élément résultant d'un démarrage de prestation (type plan de niveau, détails niveaux ESQ ou APS, etc.). Si tel devait être le cas, ces éléments ne seraient pas pris en considération dans l'analyse des offres.

En l'absence des documents demandés dans le cadre de l'offre, celle-ci sera rejetée comme incomplète.

Toutes les pièces demandées ci-dessus sont à fournir<sup>1</sup> :

- en un exemplaire original papier,
- en une copie sur CD-Rom ou clé-usb.

---

<sup>1</sup> cette double transmission ne concerne pas les candidats qui vont remettre leur offre par voie électronique.

## **Article 7 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **7.1 Jugement des candidatures**

Les critères de sélection intervenant au moment de l'ouverture de la première enveloppe intérieure sont :

- garanties et capacités techniques et financières,
- les références professionnelles.

Les conditions d'élimination seront les suivantes :

- candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des éléments requis au titre du présent règlement de la consultation,
- candidat dont les capacités sont manifestement insuffisantes au regard du marché auquel ils soumissionnent.

## 7.2 Critère de jugement des offres

### 7.2.1 Critères

La ville de Varennes-Vauzelles choisira l'offre économiquement plus avantageuse en fonction des critères pondérés suivants :

- critère de qualité – Valeur technique – délais : 60 points,
- prix : 40 points.

### 7.2.2 Méthode d'analyse

Le **critère prix** (40 points) est basé sur le forfait de rémunération appliqué sur la valeur totale estimée des travaux et des éléments de missions demandés, l'offre moins-disante régulière obtenant la note maximale (40 points), les notes des autres offres relevant de la formule :

$$40 \times [(offre\ régulière\ moins\ disante) / (offre\ du\ candidat)].$$

La **valeur technique** (40 points au total) est appréciée suivant les éléments techniques suivants :

- les compétences de l'équipe proposée pour mener à bien la mission : 5 points,
- les moyens mis en œuvre pour l'opération : 5 points,
- les références présentées et leur adéquation avec le projet : 10 points,
- le positionnement du candidat sur le niveau de prestation envisagé dans le programme de travaux (nature des interventions, principes constructifs, niveau de réhabilitation, qualité et pérennité des matériaux et matériels prévus...) et sur l'enveloppe prévisionnelle allouée aux travaux : 20 points.

Chacun des éléments techniques est étalonné en suivant une échelle de 0 à 5 points, puis est multiplié un coefficient pour atteindre le nombre de points indiqué pour chaque sous-critère, soit : coefficient 1 pour le premier et le deuxième, coefficient 2 pour le troisième et coefficient 4 pour le quatrième.

L'échelle des appréciations est la suivante :

Note	Qualification	Explication
0	Absence d'information	Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé
1	Insuffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
2	Partiellement suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
3	Suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats
4	Bon avantageux et	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification
5	Très intéressant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification

La Ville de Varennes-Vauzelles portera notamment son attention sur la qualité technique du candidat et la contextualisation de son mémoire à l'opération. L'absence de mémoire technique dans le dossier remis par le candidat rendra l'offre irrecevable.

Les **délais** (20 points au total) : le délai le plus court pour chaque élément de mission (candidat moins disant sur ce critère) obtient le maximum de points. Les autres délais pour chaque élément de mission sont affectés d'un coefficient minorateur répondant à la formule :

$$(\text{Délai le plus court}) / (\text{Délai proposé})$$

Sur la base du nombre de points suivant :

- DIA : 3 points,
- APS : 5 points,
- APD : 6 points,
- PRO : 1 point,
- ACT/EXE : 1 point,
- ANALYSE DES OFFRES : 1 point.

**Après addition des trois notes (40 points + 40 points + 20 points), le candidat qui obtient le plus grand nombre de points sur 100 est celui qui a l'offre économiquement la plus avantageuse.**

### **7.3 Demande de précisions**

La commune pourra faire compléter et/ou préciser les offres avant leur notation finale. Ces demandes ne pourront avoir pour conséquence de modifier substantiellement les offres remises.

### **7.4 Négociation**

Conformément aux articles 27 et 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et après ouverture des offres, la ville négociera avec les candidats les mieux placés suite au pré-classement, sans que leur nombre ne soit supérieur à trois (3) sous quelque forme que ce soit (courrier postal, courriel etc.).

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre et notamment sur la qualité, les délais ou encore le prix. Elle sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats ayant soumissionné à cet appel d'offres.

Toutefois, la Ville se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation conformément aux articles du décret susvisé.

## **Article 8 AUTRES DISPOSITIONS**

### **8.1 Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires (administratifs et techniques) concernant cette consultation ne peuvent être obtenus que via la plateforme du profil acheteur <https://www.achatpublic.com/>

Toutes les questions posées via la plateforme feront l'objet d'une diffusion systématique à l'ensemble des candidats authentifiés inscrits sur cet outil.

Les candidats non authentifiés n'auront pas accès à ces informations

### **8.2 Visite**

#### **Une visite du site est recommandée mais reste facultative**

Les candidats qui souhaiteraient réaliser une visite devront prendre rendez-vous avec Monsieur Pascal CROTET, au service technique de la ville, Tel : 03-86-71-61-71, Courriel : [pcrotet@ville-varennnes-vauzelles.fr](mailto:pcrotet@ville-varennnes-vauzelles.fr).

Le rendez-vous se fera directement sur le site. Les candidats doivent assurer le transport de leur équipe. Les questions et réponses posées lors de cette visite seront communiquées à l'ensemble des candidats authentifiés sur la plateforme de dématérialisation.



### **8.3 Primes**

Aucune prime ou indemnité n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

### **8.4 Abandon et recours de procédure**

À tout moment (et jusqu'à la notification du marché), la procédure peut être déclarée sans suite conformément à l'article 98 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Les candidats en seront informés et ne pourront prétendre à aucune indemnité.